



DECISION DU MAIRE

n°2023-01

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

OBJET : Attribution d'une prestation de spectacle pyrotechnique

Le Maire de la commune de CATTENOM,

VU la délibération en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'organiser un spectacle pyrotechnique pour les festivités du 14 juillet 2023 ;

CONSIDERANT les deux devis reçus et le choix du bureau municipal de retenir la société JSE après présentation de l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer la réalisation du feu d'artifice pour les festivités du 14 juillet 2023 à la société **JSE, 4 rue Piroux, 54048 NANCY**, pour un montant de 16 667,67 euros H.T.

Les crédits sont prévus au B.P. 2023.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil municipal et sera transmise au comptable public.

Article 3 :

Ampliation en sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet
- ⇒ Monsieur le Trésorier Principal.

Cattenom, le 15 mars 2023.

Le Maire,
Bernard ZENNER.

